PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET – MEYER – RISPAIL

MM. CLAUDEL - CHALOUPIN - DELAGE - NORMANT

THOMAS – BORDESSOULLES - DUFFILLOL

Absents excusés: Mme JAUBERTIE ayant donné procuration à Mme RISPAIL

M. GARRIGUES ayant donné procuration à M. CHALOUPIN

M. RASSIS ayant donné procuration à M. DUFFILLOL M. MAGOT ayant donné procuration à M. NORMANT

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Madame Chantal MEYER informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas eu accès au compte rendu. Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procèsverbal est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

APPROBATION DU RAPPORT DU 25 NOVEMBRE 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

N° 2022-001

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 NOVEMBRE 2021,

Vu le rapport du 25 NOVEMBRE 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021, Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- 1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS : Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.
- 2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :
- augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €
- augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €
- 3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 NOVEMBRE 2021.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT ${\bf N}^{\circ}$ 2022-002

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris afférents au remboursement de la dette
- Ouvre 25 % des crédits du budget unique 2021 des dépenses d'investissement conformément à la règlementation, dans l'attente du vote du budget unique 2022 comme suit :

- Chapitre 21, article 21316 1 995 € Agrandissement columbarium

- Chapitre 21, article 217538 2 699 € Eclairage public renouvellement en leds

ADHÉSION AU CONTRAT DE COUVERTURE DES RISQUES INCAPACITÉS DU PERSONNEL

N° 2022-003

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE:

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

N° 2022-004

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE:

- ➤ de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE N° 2022-005

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT REGION CASTETS N° 2022-006

Vu la délibération n° 2020-007 désignant les délégués au sein du SIAEPA Région de Castets et suite à la démission de Monsieur Guillaume NORMANT, délégué suppléant, il convient de nommer son remplaçant.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe RASSIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• APPROUVE la désignation de Christophe RASSIS pour représenter la Commune au SIAEPA en tant que suppléant

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Monsieur Guillaume NORMANT précise au Conseil Municipal les dates des prochaines élections. Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présence des conseillers municipaux est importante lors de ces journées que cela soit pour la tenue des bureaux tout au long des scrutins ou lors des dépouillements.

Monsieur Guillaume NORMANT signale qu'il va envoyer un mail à l'ensemble du Conseil Municipal afin de déterminer les disponibilités et les choix de chacun pour la tenue du bureau de vote lors de ces quatre journées.

JARDIN DU SOUVENIR

Madame Chantal MEYER présente au Conseil Municipal l'idée de la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal. Cela permettrait à ceux qui le désire de pouvoir étendre les cendres d'un défunt à un endroit précis et de façon gratuite. Il s'agirait d'un espace réduit et bien délimité avec une cuve plastique enterrée et des galets par-dessus. Après épandage des cendres, les galets sont arrosés et les cendres tombent automatiquement dans la cuve.

Après visite dans les cimetières de Savignac et de Langon avec Monsieur Jean François CHALOUPIN, Madame Chantal MEYER propose l'angle Nord Est du cimetière au pied de l'Eglise face à la ligne des caveaux.

La possibilité d'apposer des plaques funéraires est envisagée (pas de fleurs, ni couronnes) avec toutefois un cahier des charges à établir pour éviter une incohérence des plaques. Pour bénéficier de ce service gratuit, il faudra s'inscrire en Mairie. Les travaux d'aménagement de ce jardin du souvenir pourront être réalisés en régie à moindre coût. Seule la plaque « Jardin du Souvenir » devra être achetée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un jardin du souvenir.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

<u>SIRP</u>: Monsieur Ludovic BORDESSOULES a assisté à la dernière réunion de la Commission des Finances du SIRP. Lors de cette première réunion avant le vote du budget, il a été mis en avant que l'équilibre budgétaire devrait être réalisé sans augmenter la participation des Communes. L'investissement est également à l'équilibre et des études de faisabilité vont être lancées pour des futurs projets d'aménagement.

<u>Communauté de Communes</u>: Monsieur Guillaume NORMANT a assisté au dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Gironde. Lors de cette réunion entièrement dédiée au prochain budget, de nombreuses difficultés financières ont été mises en avant avec notamment la question du maintien ou non des compétences facultatives exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mélanie DARRIET met en avant la grande réactivité de Gironde Numérique concernant sa capacité à intervenir après un « bug » informatique. Suite à un problème sur le site Internet de la Commune, Gironde Numérique, grâce à sa sauvegarde, a pu intervenir et résoudre rapidement le souci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les informations suivantes :

- Madame Brigitte GUILLOT a été recrutée jusqu'au 8 mars prochain suite à l'indisponibilité de Madame Mylène DARROMAN afin d'amener du renfort sur le poste administratif
- Monsieur le Maire a participé à la dernière réunion concernant le F.D.A.E.C (Fond Départemental à l'Aide à l'Equipement des Communes). Pour l'année 2022, le montant alloué à la Commune sera comme d'habitude de 8 000 €. Pour 2023, Monsieur le Maire a présenté au Département le projet de mise aux normes PMR des sanitaires du rez-de-chaussée de la Maison de Bieujac. Des devis ont déjà été établis pour cette opération. Après débat, la Commune de Bieujac pourra bénéficier pour 2023 du montant du F.D.A.E.C. habituel (8000 €) plus 80% de subvention calculés sur le montant total des devis de l'opération. Le dossier avec devis devra être constitué avant le mois de juin prochain.
- Monsieur le Maire profite du débat sur le PMR de la Maison de Bieujac pour évoquer le passage de la Commission de sécurité de ce bâtiment. Il préconise de faire un diagnostic complet des mesures à prendre afin de pouvoir à l'issue des travaux faire passer la Commission de sécurité.
- Concernant l'entrepôt communal, le radier en béton sera coulé demain.
- Suite à la demande des riverains de l'Allée de Mauco, un devis de busage de fossés a été demandé à l'entreprise AGTP. L'état de la chaussée et la dangerosité de la profondeur des fossés nécessitent une intervention urgente. L'entreprise AGTP a établi un devis de fourniture et de pose de buses annelées. Les travaux de remblaiement et de terrassement seront effectués en régie. Quant à la reprise de la chaussée, l'équipe municipale, lors de travaux du samedi, mettra en œuvre de l'enrobé à froid aux beaux jours.
- Monsieur Laurent Claudel demande où en est l'avancée du dossier sécurité routière. Monsieur Guillaume NORMANT précise que la décision du Conseil Municipal a été transmise au C.R.D.S.G. et que l'étude de faisabilité est en cours.
- La journée citoyenne prévue fin mars est annulée car elle ne peut se dérouler à cause de la proximité du scrutin.
- Monsieur le Mairie souligne le gros travail effectué en régie : élagage et abattage de la sapinette du loyer de Mauco, taille de la haie arbustive et de la haie de charmes pyramidaux à proximité de l'ancienne station d'épuration, nettoyage haute pression du pourtour de la Mairie, etc......
- L'entreprise Les Jardins et Ben va débuter la saison de taille des arbres (marronniers, arbres Rue Pierre Pescay, cour de l'Ecole Communale).
- Monsieur le Maire rappelle l'interdiction de brûler les végétaux. Cette action est passible d'une amende conséquente.
- La maïade se déroulera les 21 et 22 mai prochain.
- La campagne de distribution des pièges contre les frelons asiatiques aura lieu dans les prochaines semaines.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 Mars prochain à 19 heures.

FIN DE LA SÉANCE à 21 H 10